



CABINET SANDEVOIR

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX
TEL. 09.52.66.90.63 – FAX. 09.57.66.90.63 – SANDEVOIR@FREE.FR

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du centre commercial « LONGCHAMP 1 »

Rue du Dr. Schweitzer à Hem, qui s'est déroulée le 24 novembre 2014 à 14 h 30, au Cabinet Sandevoir , sur deuxième convocation.

Après émargement de la feuille de présence, les copropriétaires présents et représentés totalisent 1152 tantièmes sur 1994

Etaient absents et non représentés, les copropriétaires suivants :

M. ABDEMKAFAR YASSIN (80 t) ; SCI HELLA (60 t) ; M. MAMACHE KAMEL (65 t);
VILOGIA (425 t); MANSOURI SALIM (212 t)

RESOLUTIONS

1° Constitution du Bureau

l'Assemblée Générale désigne le Bureau :

Président : Mr Biscop de la Mairie de Hem

Secrétaire : M. AUBOURG du Cabinet Sandevoir

Approbation à l'unanimité

2° Approbation des comptes 2013

Les dépenses de l'exercice 2013, d'un montant de 1769.91 € sont approuvées.

Approbation à l'unanimité

3° Élection du syndic

Il est rappelé que la fonction avait été prévue temporaire. Aussi il est souhaitable qu'un propriétaire prenne la relève.

Monsieur Biscop demande que l'on mette en suspense cette question.

Approbation à l'unanimité

ADMINISTRATION DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES
AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE
SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015
TVA N° FR11309802221



CABINET SANDEVOIR

11 GRAND PLACE - 59100 ROUBAIX
TEL. 09.52.66.90.63 – FAX. 09.57.66.90.63 – SANDEVOIR@FREE.FR

4° Budget prévisionnel

Question en suspense.

Il est rappelé que chacun doit être assuré pour la totalité de son bien en tant que propriétaire occupant.

Les bailleurs doivent assurer individuellement murs et toiture.

Approbation à l'unanimité

5° Questions diverses

Néant

6° Provision spéciale travaux 5% du budget

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée.

Président de séance :

Secrétaire :

Rappel de l'article 42 al. 2

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

ADMINISTRATION DE BIENS – SYNDIC DE COPROPRIETES
AGENCE IMMOBILIERE, MANDATAIRE EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE
SOCIETE EN NOM COLLECTIF - R.C. ROUBAIX 309.802.221.77.B.52 - SIRET 309.802.221.00015
TVA N° FR11309802221
